Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20260630-2026_3_CCAS-DE

République Française
Département FINISTERE
CCAS de SAINT URBAIN

Référence 2026-3-CCAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
11	6	11

Vote
A l'unanimité *Pour : 11* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Date de la convocation
22/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, les membres du CCAS de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Président, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphanie GORIN, Jeannine LE GALL, Anouchka LE ROUX, Anne-Marie LE BOURG, Annie MOAL.

Absents ayant donné procuration : Laure LAUVERGEAT à Julien POUPON, Nathalie ABIVEN à Jeannine LE GALL, Marie STEPHAN à Stéphanie GORIN et Marie SANQUER à Annie MOAL.

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les demandes de subventions du Secours populaire et du Secours catholique sont dorénavant allouées par le CCAS sur son propre budget et non plus par le Conseil municipal de la commune.

Il est proposé d'accordées les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- Secours populaire de Daoulas : 500 €
- Secours catholique de Quimper : 500 €

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,

Pour copie conforme :

En mairie, le 30 juin 2026

Julien POUPON
Président